



CONFERENCE INTERNATIONALE DES DOYENS
ET DES FACULTES DE MÉDECINE D'EXPRESSION FRANCAISE



Réseau institutionnel de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF)

Chaire UNESCO : formation des formateurs à la pédagogie et à la recherche dans les sciences médicales

Directeur Général, Président Fondateur : A. GOUAZÉ
 Directeur Général Adjoint : J.C. ROLLAND
 Secrétaire Général : C. BINET
 Secrétaire Général Adjoint : J. CHANDENIER
 Conférences Nationales et Régionales : J.J. SANTINI
 Médiathèque centrale, J.M. DUBOIS
 site internet : cidmef.u-bordeaux2.fr

Président : J.P. FRANCKE (Lille)

Président du Conseil pédagogique : J. BARRIER
 Président du Conseil évaluation : T. NAWAR
 Présidents du Conseil Scientifique : E. LEMARIE - K. KOUMARÉ

Afrique au sud du Sahara
et Madagascar

BENIN
BURKINA-FASO
BURUNDI
CAMEROUN
CENTRAFRIQUE
CONGO
COTE d'IVOIRE
GABON
GUINEE
MADAGASCAR
MALI
MAURICE
MAURITANIE
NIGER
R.D. CONGO
RWANDA
SENEGAL
TCHAD
TOGO

Madame le Doyen,
Monsieur le Doyen,
Cher (e) Ami (e),

Nous souhaitons faire le point avec vous sur le nouveau diplôme de formation médicale (DFMS) et de formation médicale approfondie (DFMSA).

La **circulaire interministérielle du 30 novembre 2009**, portant sur l'application de l'arrêté du 8 juillet 2008, comportait trois points essentiels :

1. Elle précisait le calendrier pour l'année 2010 :

- Les candidats devaient s'inscrire au plus tard le 15 janvier 2010 aux épreuves écrites de contrôle de niveau des connaissances, auprès des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) de leur pays d'origine.
- Les épreuves de vérification des connaissances se dérouleront le **jeudi 11 mars 2010**.

Les résultats seront affichés dans les SCAC avant la fin du mois d'avril 2010.

- Les candidats retenus devront télécharger les dossiers de demande d'inscription sur le site web de l'Université de Strasbourg, au plus tard le 31 mai 2010.
- Après vérification de la recevabilité des candidatures, l'Université de Strasbourg transmettra, au plus tard le 17 juin 2010, les dossiers aux établissements auprès desquels les candidats postuleront.
- Chacune des universités concernées devra communiquer, avant le 16 juillet 2010, à l'Université de Strasbourg, les classements des candidats par discipline et spécialités. Sur la base des classements des candidats proposés par les universités et de l'ordre préférentiel exprimé par les candidats, l'Université de Strasbourg les répartira dans la limite des places ouvertes par discipline, spécialité et interrégion.

Amérique

CANADA - QUEBEC
ARGENTINE
BRESIL
HAITI

Asie

CHINE
CAMBODGE
LAOS
VIETNAM

Europe

ALBANIE
BELGIQUE
BULGARIE
FRANCE et D.O.M.
MACEDOINE
MOLDAVIE
ROUMANIE
SUISSE

Maghreb

ALGERIE
MAROC
TUNISIE

Moyen-Orient

EGYPTE
LIBAN

J.P. FRANCKE Faculté de Médecine Henri Warembourg - F 59045 LILLE Cedex - FRANCE tél : 03.20.62.76.01 - fax : 03.20.62.76.02
Courriel : jean-paul.francke@univ-lille2.fr

A. GOUAZÉ Faculté de Médecine - 10, bld Tonnellé - BP 3223 -37032 Tours cedex 1 - tél. (33)2.47.37.66.73 - fax (33)2.47.36.62.07
tél portable : 06.85.56.31.06 - courriel : gouaze@med.univ-tours.fr

2. Un paragraphe spécifique était consacré aux candidats concernés par des accords de coopération interuniversitaires. Il est précisé que les candidats venant en France dans le cadre de ces accords devront respecter la procédure fixée par l'arrêté du 8 juillet 2008, à savoir se présenter aux épreuves de contrôle de niveau des connaissances et présenter la moyenne à chacune des épreuves. Le nom des candidats retenus au titre des accords de coopération interuniversitaire est porté sur une liste particulière en vue de leur affectation, sur la base des postes proposés par les universités en vertu des accords de coopération conclus. Ces candidats ont jusqu'au 10 mars pour adresser l'annexe IB qui complétera leur dossier. Il était également convenu que les Facultés françaises devaient transmettre une copie de l'accord d'accueil à Strasbourg : Gilbert.Vicente@unistra.fr

3. Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus d'études en langue française, en vue du diplôme en médecine ou en pharmacie, étaient autorisés à produire une attestation en ce sens, délivrée nominativement par leur établissement d'origine.

Par ailleurs, au titre des mesures transitoires, il a été obtenu que ne soient pas rejetés les dossiers des candidats titulaires d'un doctorat d'exercice, même si le temps de formation qu'il leur reste à faire à compter du 1^{er} novembre 2010 n'est pas au moins égal aux deux semestres minima exigés pour l'obtention du DFMS. Tous les candidats devraient avoir reçus un courriel de confirmation ou de refus de leur candidature avant le 20 février.

L'arrêté du 27 novembre 2009 fixait le nombre et la répartition des places offertes, au titre de l'année universitaire 2010-2011. Le nombre et la répartition des places offertes étaient issus des propositions d'accueil des étudiants DFMS et DFMSA, formulées par les hôpitaux universitaires et non universitaires, dans les services validants pour les disciplines et spécialités du diplôme français de spécialité (DES). Pour l'année 2010-2011, un total de 556 postes sont proposés pour les DFMS et 476 postes pour les DFMSA.

Pour les candidats concernés par des accords de coopération interuniversitaires, les postes ne font pas partie de ce contingent national.

La gestion des DFMS et DFMSA relèvera des coordonnateurs interrégionaux de la spécialité. Il reviendra au coordonnateur d'aménager le cursus de formation de l'étudiant, conformément à la maquette pédagogique qui sera annexée à la convention signée entre l'université d'origine et l'université d'accueil.

Les hôpitaux et facultés d'accueil s'engagent à financer les postes sur la base de la rémunération d'un faisant fonction d'interne. Ce financement peut provenir de différentes sources : postes réservés par les hôpitaux aux actions de coopération, postes laissés vacants après le choix des internes français, postes pris en charge par les conseils régionaux, les sociétés savantes ou les associations.

Cette réforme DFMS-DFMSA va modifier profondément l'accès aux formations des médecins étrangers ayant choisi de venir se perfectionner en France. Elle a été élaborée dans le souci d'assurer une formation de qualité. DFMS et DFMSA, comme leur nom l'indique, sont des diplômes. Ils ont l'avantage de garantir le niveau de français pour les candidats de pays non francophones, de contrôler le niveau des connaissances préalables et surtout d'ouvrir des postes formateurs par spécialité, par discipline et par interrégion afin d'assurer une intégration hospitalière et sociale des médecins.

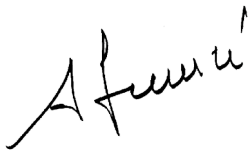
Mais le processus est lourd et compliqué. Des aménagements ont été faits. D'autres seront certainement encore nécessaires et nous voudrions attirer l'attention sur deux points qui nous paraissent encore problématiques :

1. L'épreuve de contrôle de niveau des connaissances nous apparaissait inadaptée pour des candidats étrangers qui, pour la plupart, sont engagés depuis plusieurs années dans une filière de spécialité.
2. Plusieurs pays du sud disposent de cycles d'études de spécialisation bien structurés dont l'accès est soumis à un concours sélectif. Ces diplômes DFMS et DFMSA ne tiennent pas compte du fait que, dans la plupart des pays du sud, la durée et le contenu des formations conduisant à une spécialité sont d'ores et déjà harmonisés par les organes d'accréditation et d'évaluation.

Nous restons à votre entière disposition pour des informations complémentaires et serons attentifs à vos remarques. Nous engagerons dès les résultats connus un bilan de ce premier recrutement et participerons aux discussions qui ne manqueront pas de s'engager. Nous ferons le point au prochain Bureau Permanent de la Conférence, à Lille, en septembre 2010.

Sincèrement vôtre.

Pr André GOUAZÉ
Directeur Général



Pr Jean-Paul FRANCKE
Président

